

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE
2024



19H00 : SALLE SOCIO CULTURELLE DES
PEUPLIERS DE LANOBRE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 20 septembre 2024

M Pascal LORENZO accueille les délégués communautaires.

M le Président ouvre la séance à 19h15, le quorum fixé à 17 membres étant atteint.

Une minute de silence est observée suite au décès de M Jean Michel HOJAK Maire du Monteil.

M Pascal LORENZO est désigné secrétaire de séance à l'unanimité, soit 30 voix pour.

Le procès-verbal de la séance du 18 juillet est adopté à l'unanimité, soit 30 voix pour.
L'ordre du jour est le suivant :

ADMINISTRATION GENERALE

1. Validation des tarifs de location de l'ancienne unité parkinson d'Ydes

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la commune d'Ydes possède les locaux de l'ancienne « Unité Parkinson » qui ont été mis à disposition de Sumène Artense communauté pour l'exercice de la compétence santé. Cet exercice de la compétence a été défini par la délibération N°20240718001DE du 18 juillet 2024 définissant l'intérêt communautaire.

Les locaux de l'ancienne « Unité Parkinson » ont pour objectif d'accueillir :

- de professions médicales : médecins (généraliste et spécialistes), chirurgiens-dentistes, sages-femmes en exercice libéral
- des acteurs du secteur de la santé comme la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
- des auxiliaires médicaux : infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, manipulateur d'électroradiologie, audioprothésiste, diététicien...

Il a également pour vocation d'accueillir les nouveaux professionnels libéraux et ainsi développer l'attractivité du territoire en proposant des loyers modérés.

Cet équipement est complémentaire avec le pôle de prévention et de santé qui continuera d'accueillir des professionnelles para médicaux, (médecine douce et alternatives)

Monsieur le Président donne lecture du projet de bail et détaille les modalités d'utilisation des locaux :

Le bâtiment accueille prioritairement des professionnels de santé rattachés à leur Ordre par leur numéro ADELI.

Les professionnels intéressés doivent adresser leur demande via la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé ASNC

- s'ils souhaitent un bail permanent ou un bail à la journée
- leur numéro ADELI.

Sur un bail permanent, un bureau fixe est alloué au professionnel demandeur et ne peut être réservé ou sous-loué par un autre professionnel, lui garantissant l'exclusivité de celui-ci.

Sur un bail temporaire,

- les jours réservés sont facturés même en cas d'annulation,
- un bureau fixe peut être inscrit avec en complément la précision de jour(s) fixe(s) souhaité(s).

Le bail comprend l'ensemble des charges (électricité, frais de ménage, ...)

Les locaux suivants sont disponibles à la location pour les professions médicales, para-médicales ou s'inscrivant dans une offre de santé :

- 12 bureaux de 20 à 22 m² à 350€ mensuels pour un bail permanent ou un bail à la journée 12€ pour les consultations externes/permanenciers/partenaires (PMI, France addictions...)
- 1 bureau de 16m² à 250 € mensuels pour un bail permanent ou un bail à la journée 12€ pour les consultations externes/permanenciers/partenaires (PMI, France addictions...)
- 1 bureau de 14 m² à 250€ mensuels pour un bail permanent
- 1 salle de rééducation de 50 m² à 550 € mensuels pour un bail permanent
- 1 salle de rééducation de 31 m² à 400€ mensuels pour un bail permanent

Monsieur le Président explique également qu'en cas de structuration d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle dans les locaux, le loyer sera demandé à la personne morale constituant la MSP, charge à elle de le répartir entre ses adhérents.

Il est proposé au Conseil de valider les tarifs de location de « l'ancienne Unité Parkinson ».

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR valide les tarifs suivants :

- 12 bureaux de 20 à 22 m² à 350€ mensuels pour un bail permanent ou un bail à la journée 12€ pour les consultations externes/permanenciers/partenaires (PMI, France addictions...)
- 1 bureau de 16m² à 250 € mensuels pour un bail permanent ou un bail à la journée 12€ pour les consultations externes/permanenciers/partenaires (PMI, France addictions...)
- 1 bureau de 14 m² à 250€ mensuels pour un bail permanent
- 1 salle de rééducation de 50 m² à 550 € mensuels pour un bail permanent
- 1 salle de rééducation de 31 m² à 400€ mensuels pour un bail permanent
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

2. Autorisation de délégation de signature des baux de location pour l'ancienne unité parkinson

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs conférées par l'assemblée délibérante au pouvoir exécutif,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la soumission des décisions prises par le Président, en vertu de l'article L.2122-22, aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils communautaires portant sur les mêmes objets et à la subdélégation aux conseillers communautaires,

Vu l'arrêté préfectoral N°2021 1076 en date du 6 août 2021 portant statuts de Sumène Artense communauté conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20200715001DE en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°20200730022DE en date du 30 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de commune,

Vu la délibération n°20201210007DE en date du 10 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de commune,

Vu la délibération n°20220630002DE en date du 30 juin 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de commune,

Vu la délibération n°20230622002DE du 22 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de commune,

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°20200730022DE en date du 30 juillet 2020 le Conseil l'a chargé, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Ester en justice pour l'ensemble des compétences exercées par l'EPCI,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables (moins de 40 000€ HT) et dans la limite des inscriptions budgétaires.

Monsieur le Président explique que ces délégations s'inscrivent en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Président peut, par délégation du Conseil communautaire, être chargé en tout ou partie, et pour la durée du mandat des 29 points prévus à cet article.

Par délibération n°20201210007DE en date du 10 décembre 2020 le Conseil l'a chargé, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- pour attribuer des aides économiques aux entrepreneurs après avis motivé de la commission économique. M. le Président rendra compte, à chacune des séances du Conseil communautaire de l'exercice de cette délégation sous couvert de la vérification de M. le vice-président en charge de l'économie ;
- pour attribuer des aides à la diversification agricole après avis motivé de la commission agriculture. M. le Président rendra compte, à chacune des séances du Conseil communautaire de l'exercice de cette délégation sous couvert de la vérification de Mme la responsable de la commission.

Par délibération n°20220630002DE en date du 30 juin 2022 le Conseil l'a chargé, jusqu'à la fin de son mandat, de signer les baux du pôle santé intercommunal.

Par délibération n°20220622002DE du 22 juin 2023 le Conseil l'a également chargé, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision ou louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Cette délégation porte exclusivement sur les locaux et biens suivants et serait soumise à l'approbation préalable de la commission développement économique :

- pépinière d'entreprises,
- modules de l'hôtel d'entreprises.

La délibération n°20230622002DE du 22 juin 2023 a également complété la délégation relative aux aides économiques pour attribuer des aides économiques aux hébergeurs pour le régime d'aide relatif à la montée en gamme des hébergements touristiques après avis motivé de la commission économique. M. le Président rendra compte, à chacune des séances du Conseil communautaire de l'exercice de cette délégation sous couvert de la vérification de M. le vice-président en charge de l'économie ;

Monsieur le Président propose au Conseil de l'autoriser, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision ou louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Cette délégation porterait

exclusivement sur les locaux et biens suivants et serait soumise à l'approbation préalable de la commission développement économique :

- locaux de l'ancienne « Unité Parkinson » situés rue de la mine 15210 Ydes.

L'objectif est de favoriser l'installation de professionnels de santé médicaux, para médicaux ou assimilés dans un cadre de Maison de Santé Pluriprofessionnel ou via la location de ressources immobilières.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, charge Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Ester en justice pour l'ensemble des compétences exercées par l'EPCI ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables (moins de 40 000€ HT) et dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- Attribuer des aides économiques aux entrepreneurs après avis motivé de la commission économique. M. le Président rendra compte, à chacune des séances du Conseil communautaire de l'exercice de cette délégation sous couvert de la vérification de M. le vice-président en charge de l'économie ;
- Attribuer des aides à la diversification agricole après avis motivé de la commission agriculture. M. le Président rendra compte, à chacune des séances du Conseil communautaire de l'exercice de cette délégation sous couvert de la vérification de Mme la responsable de la commission ;
- Attribuer des aides économiques aux hébergeurs pour le régime d'aide relatif à la montée en gamme des hébergements touristiques après avis motivé de la commission économique. M. le Président rendra compte, à chacune des séances du Conseil communautaire de l'exercice de cette délégation sous couvert de la vérification de M. le vice-président en charge de l'économie ;
- Décider de la conclusion et de la révision ou louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Cette délégation porter exclusivement sur les locaux et biens suivants et sera soumise à l'approbation préalable de la commission développement économique :
 - o pépinière d'entreprises,
 - o modules de l'hôtel d'entreprises,
 - o pôle santé intercommunal.
 - o Ancienne unité parkinson

3. Validation du rapport triennal d'artificialisation des sols

Vu la LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu l'article L2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale doit présenter au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Cette obligation réglementaire a été introduite par la loi Climat et résilience.

Selon l'article L.2231 du CGCT l'élaboration du rapport incombe à :

- l'EPCI si transfert de la compétence urbanisme ou élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- la commune en cas de non transfert de la compétence urbanisme
- l'Etat si la commune est soumise au RNU

Monsieur le Président rappelle que Sumène Artense communauté s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal depuis 2018. Compte tenu de la situation du territoire (élaboration d'un PLUi, communes au RNU, communes dotées d'un PLU...) il propose que le premier rapport triennal de l'artificialisation des sols soit élaboré et validé à l'échelle de Sumène Artense communauté pour conserver une cohérence avec l'élaboration du PLUi.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Monsieur le Président détaille l'objectif du rapport qui est de s'approprier localement l'enjeu de consommation d'espace. Bien que ce rapport soit chiffré, cette première version revêt une vocation à but pédagogique. Il s'agit avant tout d'organiser un temps d'information et d'échange entre les élus communautaires pour comprendre ce que le territoire de Sumène Artense communauté a fait de son espace. Ce premier rendez-vous doit permettre de regarder en arrière, pour comprendre la tendance passée et se projeter. L'enjeu est de s'approprier la trajectoire du territoire. Ce rapport a un but avant tout pédagogique pour permettre d'accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, plus sobres. Il doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de recycler/ reconstruire, au sein du tissu urbain, avant d'envisager son extension.

Monsieur le Président rappelle le déroulé de la procédure d'élaboration et de validation du rapport :

La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes, malgré son nom le rapport triennal ne repose pas exclusivement sur les 3 dernières années. Il s'agit d'un rapport triennal car il a lieu au minimum tous les trois ans. Il est donc préférable de fournir une analyse sur une période étendue afin de mieux apprécier les tendances et atténuer les variations annuelles. Il est proposé de retenir en référence la période

2011/2022 pour correspondre aux périodes retenues dans le cadre de l'élaboration du PLUi et déterminer les grandes tendances.

Le rapport est élaboré sur la base des données issues du portail de l'artificialisation des sols qui servent également de références pour le calcul de la consommation foncière dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette. Monsieur le Président précise que, de cette façon, les élus peuvent se positionner sur des données comparables.

Selon le décret N°2023-1096 du 27 novembre 2023 le rapport comprend à minima :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation ENAF fixés dans les documents d'urbanisme

Le rapport donne lieu à un débat de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1.

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président présente le rapport triennal d'artificialisation des sols et propose au conseil d'en débattre puis de le soumettre au vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 29 voix POUR, et une voix CONTRE (René BERGEAUD par procuration à Alain DELAGE) :

- Constate la tenue d'un débat portant sur le rapport triennal d'artificialisation des sols
- Adopte le rapport triennal d'artificialisation des sols
- Dit que le rapport sera transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional et au Président du Syndicat Mixte du SCOT Haut Cantal Dorodgne
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

4. Autorisation de signature de la convention de co-financement du programme LEADER « renaturation, le paysage au service des territoires du Cantal »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération N°20240411002DE du 11 avril 2024 Sumène Artense communauté validait sa participation à la démarche « Renaturation : le paysage au service des territoires du Cantal » via un appui financier de 6300€ pour servir de co-financement à un projet présenté dans le cadre du programme LEADER.

Monsieur le Président précise que ce projet sera financé selon l'estimatif prévu par le biais du programme LEADER. Afin de définir les modalités de partenariat entre le CAUE et Sumène Artense communauté il est proposé de signer une convention.

Monsieur le Président donne lecture de la présente convention qui a pour objet une mission de conseil, de sensibilisation et d'accompagnement de la « collectivité » dans le cadre du programme LEADER : Renaturation, le paysage au service des territoires du Cantal.

Le CAUE s'engage à apporter le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil afin d'assurer la réussite des actions co-financées par le programme LEADER : « Renaturation, le paysage au service des territoires du Cantal. »

En complément des fonds du Leader et des 2 EPCI partenaires Sumène Artense Communauté apporte le soutien organisationnel et financier nécessaire à la réalisation de l'objectif en tant que troisième EPCI financeuse du programme.

Une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 6 300.00 euros sera versée par Sumène Artense communauté.

Le versement sera effectué selon la répartition suivante :

- 50% la première année, (2025)
- et 50% la deuxième année. (2026)

La convention est conclue pour une durée de 2 ans à partir de l'obtention du financement Leader.

Il est proposé au Conseil de valider la convention avec le CAUE, et d'autoriser Monsieur le Président à la signer pour une durée de 2 ans.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 30 voix POUR :

- Valide la convention avec le CAUE pour le programme « renaturation, le paysage au service des territoires »
- Autorise monsieur le Président à signer la convention avec le CAUE du Cantal

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

5. Lieu du prochain conseil

Il est proposé au Conseil communautaire de choisir le lieu du prochain conseil communautaire dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

La commune de CHAMPAGNAC propose sa candidature pour accueillir le prochain Conseil communautaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR désigne la commune de CHAMPAGNAC comme lieu du prochain Conseil communautaire.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

6. Avis sur le plan de mobilité simplifiée de Haute Corrèze Communauté

Monsieur le Président expose à l'assemblée que Haute Corrèze communauté a délibéré et validé son Plan de Mobilité Simplifié le 11 juillet 2024. Il rappelle également que Sumène Artense communauté s'est engagé dans une démarche similaire.

Les articles L1214-15 et R1214-4 du code des transports disposent que le projet de plan de mobilité, arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de transport, doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernés, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet.

Sumène Artense communauté est compétente en matière de mobilité, à ce titre elle doit émettre un avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Le projet de PMS a été transmis le 20 août 2024 à Sumène Artense communauté, le Conseil devra donc se prononcer avant le 20 novembre 2024 conformément au délai de 3 mois. Si le Conseil ne se prononce pas l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Mobilité Simplifié. La stratégie mobilité de Haute-Corrèze Communauté vise à favoriser la proximité afin de réduire la dépendance à la voiture individuelle mais également à redonner de la mobilité à la population. Par conséquent, la stratégie de mobilité repose sur la conviction qu'il est essentiel d'orienter les usagers vers les polarités, de fournir des services mobiles dans les territoires les plus éloignés et d'adapter les comportements et les modes de déplacement.

Le PMS s'oriente autour de 3 axes :

Axe 1 : Accompagner les usagers vers les centralités

Le premier axe de la stratégie consiste à accompagner les usagers vers les centres névralgiques. En effet, comme mis en évidence dans le diagnostic, les principaux pôles du territoire sont relativement isolés les uns des autres, avec peu d'options de mobilité alternatives permettant d'y accéder aisément sans avoir recours à une voiture individuelle. Par conséquent, il devient impératif de rétablir les connexions entre ces pôles clés et la ville centrale. De même, il est crucial de rétablir les liens entre les petites localités et leurs zones de vie principales, ainsi qu'avec d'autres pôles communautaires.

Axe 2 : Apporter des services mobiles dans les centres

Le deuxième axe stratégique consiste à instaurer des services mobiles dans les centres. Bien que le premier objectif soit de faciliter les déplacements des résidents, la mobilité inclut aussi le concept de non-mobilité, en encourageant les déplacements moins fréquents et sur de plus courtes distances ou en encourageant le fait de ne pas se déplacer. Par conséquent, cet axe stratégique vise à réduire les déplacements en mettant en place des services mobiles qui se déplacent vers les citoyens, en encourageant la sensibilisation au télétravail, et en favorisant d'autres initiatives similaires.

Axe 3 : Adapter les comportements et modes de déplacements

Le troisième axe stratégique consiste à adapter les comportements et les modes de déplacements. Bien qu'il soit crucial de proposer des solutions pour faciliter ou réduire les déplacements, il est également important de reconnaître que le changement de comportement ne se réalise pas instantanément. Faciliter les déplacements ne peut se faire sans accompagner les changements de pratique, de sorte que les solutions proposées soient durablement adoptées par la population.

Monsieur le Président propose au conseil de valider le projet de Plan de Mobilité Simplifié de Haute Corrèze communauté et de notifier cette décision à son Président.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR :

- Rend un avis favorable sur le Plan de Mobilité Simplifié de Haute Corrèze Communauté
- Décide de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Haute Corrèze Communauté
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

ECONOMIE

7. Information : décisions de la commission développement économique

Par délibération 20230622002DE en date du 22 juin 2023, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour attribuer des aides économiques aux entrepreneurs après avis motivé de la commission économique.

Au regard des dossiers de subvention économique présentés, la commission développement économique qui s'est déroulée le 12 septembre 2024 a décidé d'attribuer les aides économiques suivantes :

Dénomination de l'entreprise	Siège de l'entreprise	Projet	Type	Montant de l'investissement	Subvention accordée
SAS FABRE TP	LANOBRE	Développement	Achat de matériel	147.800 €	5.000 €
BS TP AGRI	CHAMPS SUR TARENTEINE	Développement	Achat de matériel	71.400 €	5.000 €
EI ALAIN SIMONET	SAUVAT	Développement	Achat de matériel	23.985 €	2.398.50 €
DUPONT SASU LES P'TYDES CHERUBINS	YDES	Développement	Achat de matériel	1.867 €	186.70 €

8. Atelier relais Logic Maroquinerie signature d'un protocole d'accord

Vu la délibération N° 20240307012DE du 7 mars 2024 validant le principe de la création d'un atelier relais

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 12 septembre 2024

Monsieur Christophe MORANGE rappelle que dans le cadre de sa compétence en développement économique, Sumène Artense communauté soutient l'implantation et le développement d'entreprises sur son territoire. Une politique volontariste en matière d'immobiliers d'entreprises l'amène à se doter d'un atelier relai.

L'atelier relai a pour vocation d'accueillir des entreprises en vie de développement, porteuses de projets économiques. La collectivité en tant que maître d'ouvrage réalise les travaux de construction, puis le bâtiment sera loué dans un premier temps avant d'être racheté par l'entreprise.

Il est proposé d'implanter un atelier relai au sein de la zone d'activité du Péage, à Lanobre, au bénéfice de l'entreprise LOGIC MAROQUINERIE, qui a pour activité innovante la fabrication et la conception de maroquinerie de luxe, et dispose de forte perspective de développement.

La parcelle retenue pour ce projet est la parcelle AM104, d'une surface de 3381m² au sein de la zone du Péage de Lanobre.

Le projet est de construire un bâtiment de 500m² constitué comme tel :

- 4 entrées :
 - Entrée pour le personnel
 - Entrée pour la partie Administratif et Client
 - Entrée pour stockage Matières Premières
 - Entrée pour chargement et expédition des produits finis

- Pour l'espace bureau, prévoir 3 bureaux :
 - 1 direction avec vue sur l'extérieur
 - 1 secrétaire comptable avec vue sur l'atelier
 - 1 pour le responsable d'atelier avec baies et porte sur le l'atelier

- Un espace showroom/salle de réunion vitrée pour voir l'atelier
- Une kitchenette et un wc
- L'espace personnel, comprendra un espace vestiaire, un espace réfectoire avec kitchenette, des sanitaires hommes/ femmes

La Communauté de communes sera maître d'ouvrage. Les choix relatifs à la réalisation des travaux s'effectueront en accord avec le bénéficiaire. Ce bien est destiné à être mis en location aux bénéficiaires, en application d'un protocole d'accord puis racheté par l'entreprise au terme d'une durée définie conjointement.

Dans un premier temps il est proposé de signer un protocole d'accord entre Sumène Artense communauté et LOGIC MAROQUINERIE permettant de valider le montage retenu, valider les engagements et intégrer des conditions de retrait.

Une fois l'autorisation d'urbanisme obtenue il sera proposé de signer une promesse de bail dérogatoire. Dès réception du bâtiment, de manière concomitante, il sera procédé à la signature du bail dérogatoire et d'une promesse synallagmatique. A l'issue du bail dérogatoire il sera proposé de signer un acte de vente. Des clauses suspensives seront introduites, comme le désengagement des financeurs par exemple.

Le protocole devra définir les éléments suivants, et engagera LOGIC MAROQUINERIE et Sumène Artense communauté :

- Identifier les parties concernées : bénéficiaire et maître d'ouvrage
- Définir les objectifs du projet
- Définir le planning et le phasage de l'opération
- Définir les engagements de Sumène Artense communauté
- Définir les engagements de LOGIC MAROQUINERIE
- Définir le délai
- Etablir la promesse de bail
- Définir les conditions suspensives
- Définir les dispositions diverses
- Définir la réquisition
- Elire le domicile
- Remise de pièces

Il est proposé au conseil de valider le protocole d'accord entre Sumène Artense communauté et LOGIC MAROQUINERIE pour la création d'un atelier relais.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR :

- Valide le protocole d'accord présenté
- Autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord avec LOGIC MAROQUINERIE
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

9. Atelier relais Logic Maroquinerie lancement d'une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre

Monsieur Christophe MORANGE rappelle que dans le cadre de sa compétence en développement économique, Sumène Artense communauté soutient l'implantation et le développement d'entreprises sur son territoire. Une politique volontariste en matière d'immobiliers d'entreprises l'amène à se doter d'un atelier relai.

L'atelier relai a pour vocation d'accueillir des entreprises en vie de développement, porteuses de projets économiques. La collectivité en tant que maître d'ouvrage réalise les travaux de construction, puis le bâtiment sera loué dans un premier temps avant d'être racheté par l'entreprise.

Il est proposé d'implanter un atelier relai au sein de la zone d'activité du Péage, à Lanobre, au bénéfice de l'entreprise LOGIC MAROQUINERIE, qui a pour activité innovante la fabrication et la conception de maroquinerie de luxe, et dispose de forte perspective de développement.

La parcelle retenue pour ce projet est la parcelle AM104, d'une surface de 3381m² au sein de la zone du Péage de Lanobre.

Le projet est de construire un bâtiment de 500m² constitué comme tel :

- 4 entrées :
 - Entrée pour le personnel
 - Entrée pour la partie Administratif et Client
 - Entrée pour stockage Matières Premières
 - Entrée pour chargement et expédition des produits finis

- Pour l'espace bureau, prévoir 3 bureaux :
 - 1 direction avec vue sur l'extérieur
 - 1 secrétaire comptable avec vue sur l'atelier
 - 1 pour le responsable d'atelier avec baies et porte sur le l'atelier

- Un espace showroom/salle de réunion vitrée pour voir l'atelier
- Une kitchenette et un wc
- L'espace personnel, comprendra un espace vestiaire, un espace réfectoire avec kitchenette, des sanitaires hommes/ femmes

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 750 000€, avec le calendrier prévisionnel suivant :

Consultation, analyse, attribution et notification du marché de Maîtrise d'œuvre	Décembre 2024
Dépôt du permis de construire	Juin 2025
Consultation, analyse, attribution et notification des marchés de travaux	Juillet 2025 à septembre 2025
Travaux	Octobre 2025 à mars 2026

Il sera demandé une mission de base au maître d'œuvre, et une mission complémentaire EXE à savoir :

- 1° Les études d'esquisse (ESQ)
- 2° Les études d'avant-projet ; (AVP, APS, APD)
- 3° Les études de projet (PRO)
- 4° L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux ; (ACT)
- 5° La direction de l'exécution des marchés publics de travaux ; (DET)
- 6° L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

7° L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa lorsqu'elles ont été faites par un opérateur économique chargé des travaux et les études d'exécution lorsqu'elles sont faites par le maître d'œuvre. (EXE)

Il est proposé au Conseil :

- D'autoriser monsieur le Président à lancer une consultation en procédure adaptée pour recruter un maître d'œuvre pour une mission de base : ESQ, AVP, APS, APD, PRO, ACT, DET, AOR, EXE
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres
- De solliciter les éventuels financeurs pour cette phase de Maîtrise d'œuvre
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR décide :

- D'autoriser monsieur le Président à lancer une consultation en procédure adaptée pour recruter un maître d'œuvre pour une mission de base : ESQ, AVP, APS, APD, PRO, ACT, DET, AOR, EXE
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres
- De solliciter les éventuels financeurs pour cette phase de Maîtrise d'œuvre
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

CADRE DE VIE

10. Lancement du Plan Local de Prévention des Déchets Assimilés (PLPDMA)

Monsieur Éric MOULIER rappelle que la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire pour chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale en charge de la compétence de gestion des déchets depuis 2015. Son contenu et la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement. Ce programme doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention.

Pour information un PLPDMA consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction et nocivité des déchets ménagers et assimilés (DMA). Cette politique s'intègre désormais dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources.

Un PLPDMA est un document de planification, adopté par délibération pour une période de six ans. Ses objectifs nationaux sont notamment la baisse de 15% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par les habitants en 2030 par rapport à 2010 et la stabilisation puis la réduction des Déchets d'Activités d'Entreprises (DAE). Ces objectifs sont renforcés par des objectifs régionaux complémentaires de diminuer de 50kg /hab/an d'ici 2030 par rapport à 2015.

Le PLPDMA doit être compatible au programme national de prévention des déchets et au plan régional de prévention et de gestion des déchets. Il est composé de deux phases : Un diagnostic avec un état des lieux obligatoire et un programme d'actions de prévention des déchets. Il doit préciser :

- Les objectifs et les indicateurs permettant de suivre les actions
- La méthode et les modalités de suivi
- Les méthodes de diffusion et d'échange de l'information entre les acteurs concernés.

L'élaboration d'un PLPDMA peut être effectuée par la collectivité ou une structure privée. Le PLPDMA est animé par une équipe projet et suivi par une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES). La CCES est obligatoire, et est composée d'élus, animateur ou membres de l'équipe projet, partenaires institutionnels (ADEME, conseil régional...), chambres consulaires, associations, entreprises. Son rôle est de donner son avis sur le projet du PLPDMA, sur le bilan annuel et de l'évaluer tous les six ans. Ses avis et travaux sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire.

L'élaboration puis l'approbation du PLPDMA et son plan d'actions permettront d'affirmer une volonté politique forte de réduction des gaspillages et de la production des déchets sur le territoire de Sumène Artense Communauté.

Il est proposé le lancement de cette démarche via un bureau d'étude. La démarche et la production de ce document est estimée à 30 000€. Les subventions ne sont plus possibles car il s'agit d'un document réglementaire obligatoire. Il est par ailleurs nécessaire pour l'obtention de futures subventions de l'ADEME et de CITEO.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR décide :

- D'autoriser le lancement de la démarche d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
- De fixer le montant estimatif de la consultation à 30 000€ HT
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

11. Lancement d'une consultation dans le cadre de l'AAP CITEO « hors foyer »

Monsieur Thierry FONTY rejoint l'assemblée au début du point 11, le nombre de conseillers présents passe à 24 pour 31 votants en tenant compte des pouvoirs.

Monsieur Éric MOULIER expose que l'organisme CITEO lance un Appel A Projet pour accompagner le déploiement d'équipements de pré-collecte permettant le geste de tri sur les lieux de consommation nomade, dits « Hors foyer ». L'objectif est d'accélérer la progression du taux de recyclage des emballages ménagers en garantissant aux citoyens-consommateurs de pouvoir trier en toutes circonstances leurs emballages issus du « Hors foyer ».

Cet appel à projet s'adresse prioritairement aux EPCI et groupements compétents en matière de collecte et ou de salubrité.

Les lieux « nomades » sont à titre d'exemple un centre-ville ou une rue commerçante, des parcs ou jardins publics, des sites touristiques ou encore des établissements recevant du public (salle polyvalente, gymnases, piscines, écoles...) ... Ce type de lieux est fortement représenté sur le territoire de Sumène Artense communauté.

Les projets devront porter sur l'installation des équipements de pré-collecte suivants sur les lieux présentés précédemment :

- Corbeilles de tri
- Abris-bac(s)
- Colonnes d'Apport Volontaire
- Supports de sac(s) (sous conditions de lieu et utilisation)
- Bacs (sous conditions de lieu et utilisation)

Le présent Appel à projets est ouvert à la candidature jusqu'au 1er octobre 2024. Cet appel à projet propose une base de financement forfaitaire par équipement de tri selon le tableau suivant :

Un minimum de 30 équipements de pré collecte est demandé.

	Eligibilité équipements			Financements par Flux (cumulables si plusieurs flux)	
	Espace public			Collecte sélective Hors Verre	Verre
	Espaces publics ouvert (implantation fixe)	Equipements événementiels équipements mobiles	ERP		
Corbeille*	Oui	Oui	Oui	400 €/corbeilles espace publics 200 €/corbeilles ERP	Verre non recommandé
Abris-bac(s)**	Oui	Oui	Oui	1.300€/abris-bacs	1.500€/abris-bacs
Colonne d'apport volontaire	Oui	Oui	Oui	2.000€/Colonne	2.200€/Colonne
Support de sacs	Non	Oui	Oui	100 €/support de sacs	Verre non recommandé
Bac roulant 120 à 500 L	Non	Oui	Oui	30€/bac roulant	
Bac roulant 660 à 770 L	Non	Oui	Oui	100 €/bacs roulant	Verre non recommandé

La commission cadre de vie/environnement a émis un avis favorable pour que Sumène Artense communauté postule à cet appel à projet et le conseil communautaire en date du 18 juillet à validé le

principe. Le montant total de ces équipements est estimé à 85 000€, les subventions prévisionnelles sont estimées à 40 000€.

Il est proposé au conseil de :

- Postuler à cet appel à projet et solliciter les financements auprès de CITEO
- Lancer une consultation pour l'acquisition du matériel de pré collecte et de fixer son montant estimatif à 85 000€ HT
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés après avis de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR décide :

- De postuler à l'appel à projet CITEO « Hors Foyer »
- De fixer le montant estimatif de la consultation à 85 000€ HT
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres
- De solliciter financements auprès de CITEO pour un montant de 56 000€
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

12. Validation du RPQS du SPANC année 2019

Monsieur Éric MOULIER expose que l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif.

Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le rapport et l'avis du conseil communautaire seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2019.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR décide :

- De valider le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019 du SPANC
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

13. Validation du RPQS du SPANC année 2020

Monsieur Éric MOULIER expose que l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif.

Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le rapport et l'avis du conseil communautaire seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2020.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR décide :

- De valider le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2020 du SPANC
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

14. Signature d'une convention de partenariat et d'objectifs avec la ressourcerie d'Antignac

Monsieur Éric MOULIER expose qu'il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat et d'objectifs avec la Ressourcerie « Terre d'Eco » d'Antignac. Cette association est classée comme professionnel des déchets sur le volet réemploi et sensibilisation. Les objectifs seront demandés sous forme de prestations rémunérées sous forme de devis sur les thématiques suivantes :

- Sensibilisation du jeune et grand public sur le réemploi ou la réutilisation d'objets de seconde main
- Réparation
- Réutilisation du textile

Les évènements suivants pourront être réalisés :

- organiser des actions de sensibilisation sur la réparation, la valorisation ou la transformation des objets ;
- organiser des réunions de sensibilisation / formation au tri et au réemploi :
 - Evènements type « repair Café »
 - Réparation et réutilisation des textiles et autres objets
 - Mettre en place un espace de sensibilisation au tri au sein de la ressourcerie

Le volume global des prestations sont fixées à 6000€ TTC/an. La convention sera signée pour une durée de trois ans.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat et d'objectifs avec la Ressourcerie « Terre d'Eco » d'Antignac pour une durée de 3 ans
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

GEMAPI NATURA 2000

15. Validation des statuts et adhésion au Syndicat Mixte du Bassin Versant Auze Sumène

Monsieur Eric MOULIER rappelle que lors du conseil communautaire du 11 avril 2024, les élus ont validé les principes de structuration, réexposés ci-dessous, validés avec l'ensemble des EPCI de l'entente en février 2024. Il est rappelé que pour des raisons de fluidité administrative, il est nécessaire de transformer l'entente Auze Sumène existante depuis 2019, en charge de la GEMAPI sur les bassins versant de l'Auze et de la Sumène, en syndicat de rivière.

Il ajoute que suite à la réunion qui s'est tenue le 28 février dernier avec l'ensemble des EPCI adhérentes, soit les communautés de communes de Pays Gentiane, Pays de Salers, Sumène Artense et Pays de Mauriac, il a été décidé :

- De confier la compétence GEMAPI à une structure supra de type syndicat mixte fermé conformément à l'article L5711-1 du CGCT regroupant les 5 EPCI du bassin-versant soit les communautés de communes de Pays Gentiane, Pays de Salers, Sumène Artense, Pays de Mauriac et Xaintrie Val Dordogne ;
- D'acter le mode de gestion de cette structure via un transfert de la compétence précitée, étant le mécanisme de principe ;
- Les missions exercées par cette structure correspondront dans un premier temps aux 4 items de l'article L. 221-7 du Code de l'environnement ou missions obligatoires de la GEMAPI :
 - Item 1 : L'aménagement d'un bassin ou fraction de bassin hydrographique ;
 - Item 2 : L'entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris ses accès ;
 - Item 5 : La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - Item 8 : La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- Concernant la gouvernance de ce futur syndicat a été acté :
 - Un comité syndical de 15 membres (15 titulaires et 15 suppléants) avec comme clé de répartition des délégués la surface de chaque EPCI comprise dans le bassin-versant réparti comme suit :

EPCI - FP	Superficie BV	Nbre élus titulaires	Nbre élus suppléants
Communauté de communes Sumène Artense	21,9%	3	3
Communauté de communes du Pays Gentiane	16,68%	3	3
Communauté de communes du Pays de Mauriac	31,07%	4	4
Communauté de communes du Pays de Salers	29,26%	4	4
Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne	1,1%	1	1
TOTAL BV	735 km ²	15	15

- Un bureau avec 1 Président et maximum 4 Vice-Présidents ;
 - Seront laissé à l'arbitrage du futur comité syndical, la répartition des postes exécutifs, la composition du bureau et la mise en place ou non d'un pacte de gouvernance ;
- Concernant les moyens financiers et clés de répartition associées :
- Des clés de répartition identiques pour la répartition des sièges et les contributions financières en fonctionnement, soit à la surface du bassin-versant comme défini ci-dessous, en actant le fait que Xaintrie Val Dordogne ne participerait pas aux frais de fonctionnement au vu de la surface du bassin-versant :

EPCI - FP	% Superficie BV	Proposition participation %
Communauté de communes Sumène Artense	21,9%	22,175%
Communauté de communes du Pays Gentiane	16,68%	16,955%
Communauté de communes du Pays de Mauriac	31,07%	31,345%
Communauté de communes du Pays de Salers	29,26%	29,535%
Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne	1,1%	0%

- Des contributions en investissement par EPCI selon la localisation des travaux (en incluant si nécessaires les charges de fonctionnement en lien avec ces travaux) ou via répartition fixée par une délibération du comité syndical si ces derniers concernent plus d'un EPCI ;

- Homogénéité de traitement des usagers via la mise en place de la taxe GEMAPI sur l'ensemble des ECPI (déjà mis en place sur Pays Gentiane et Pays de Salers) ;
- Concernant les moyens humains et les modalités de fonctionnement :
 - Moyens humains initiaux définis à 3 ETP (2 techniciens et 1 directeur) pouvant être complétés par la suite selon l'évolution des actions de du souhait du comité syndical ;
 - Un siège central dont le lieu reste à déterminer en précisant qu'il ne sera pas demandé de frais ;
- Concernant la planification :
 - Validation des principes précités en avril par chaque EPCI ;
 - Validation des statuts et note de présentation par chaque EPCI en juin ;
 - Dépôts des pièces en préfecture en septembre 2024 ;
 - Structuration syndicale souhaitée au 1^{er} janvier 2025.

Ces éléments ont été intégrés au projet de statuts du futur syndicat qui ont été envoyés pour avis préalable du contrôle de légalité. Il s'agit donc aujourd'hui, après retour de leur avis, de valider les statuts à l'échelle de chaque EPCI et de valider l'adhésion à ce futur syndicat.

Les communes de Sumène Artense auront ensuite 3 mois pour délibérer à leur tour, avant envoi officiel au contrôle de légalité. Ce dernier demandera l'avis aux CDCI de chaque département. Une fois leurs avis reçus un arrêté préfectoral validera la création de ce futur syndicat.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 30 voix POUR et 1 voix CONTRE (René BERGEAUD par procuration à Alain DELAGE) décide :

- D'adhérer au Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène (SyMBAS)
- D'adopter les statuts figurant en annexe
- De solliciter les communes membres pour une adhésion au syndicat Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène (SyMBAS)
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

FINANCES

16. Création d'un budget annexe GEMAPI

Monsieur le Président rappelle que Sumène Artense communauté est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 1er janvier 2018. Cette compétence est pour le moment exercée par le biais d'ententes intercommunales ne disposant pas de personnalité morale.

Cette organisation territoriale préfigure une structuration syndicale sur les années 2025/2026 :

- structuration syndicale du bassin versant Sources Dordogne Amont et Rhue
- structuration syndicale du bassin versant Auze Sumène

Il précise que les dépenses et recettes de cette compétence sont intégrées pour le moment dans le budget général de la communauté de communes.

Toutefois, afin d'avoir une meilleure gestion des dépenses et recettes de fonctionnement et d'appréhender au mieux la gestion des opérations d'investissement dans leur ensemble, il propose la création d'un budget annexe GEMAPI à compter du 1^{er} novembre 2024 dans l'attente d'une structuration syndicale.

Ce budget sera sous nomenclature M57, n'aura pas d'autonomie financière et ne sera pas assujéti à la TVA.

Il est proposé au Conseil de :

- valider la création d'un budget annexe GEMAPI sans autonomie financière au 1^{er} novembre 2024 pour retracer les dépenses 2024 relevant de la nomenclature M57
- valider le fait que le budget ne sera pas assujéti à la TVA
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré par 30 voix POUR et 1 voix CONTRE (René BERGEAUD par procuration à Alain DELAGE) décide :

- De valider la création d'un budget annexe GEMAPI sans autonomie financière au 1^{er} novembre 2024 pour retracer les dépenses 2024 relevant de la nomenclature M57
- De valider le fait que le budget ne sera pas assujéti à la TVA
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

17. Instauration de la taxe GEMAPI

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

Vu Le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis ;

Vu La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 septembre 2024

Monsieur le Président expose que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La compétence GEMAPI est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI. Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant.

Conformément à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, la mise en place de la taxe GEMAPI doit être votée avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède sa mise en application. Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales ; taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti, et cotisation foncière des entreprises.

Monsieur le Président rappelle que l'ensemble des communautés de communes voisines et situées sur les différents bassins versants ont toutes délibéré pour l'instauration de cette taxe.

Il est proposé au conseil de valider le principe d'instaurer la taxe GEMAPI à compter de l'année 2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 6 voix CONTRE (René BERGEAUD par procuration à Alain DELAGE, Alain COUDERT, Clotilde JUILLARD, Joëlle NOEL, Marie-Ange FLEURET BRANDAO par procuration à Clotilde JUILLARD, Fabrice MEUNIER par procuration à Stéphane BRIANT) et 3 ABSTENTIONS (Philippe DELCHET, Pascal LORENZO, Alain VERGNE) décide :

- D'instaurer la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2025 selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Synthèse des débats :

Certains élus ont proposé un report de cette taxe GEMAPI, en ayant recours au budget général pour faire face aux dépenses GEMAPI. Certes, Sumène Artense communauté bénéficie d'une bonne santé financière, mais l'avenir est incertain : le Président, Marc Maisonneuve a rappelé les restrictions budgétaires et les baisses de dotations de l'État à venir. De nombreux élus ont en revanche insisté sur l'importance des travaux dans un contexte climatique de plus en plus difficile. Dégager et pérenniser une ressource fiscale dédiée à la GEMAPI est donc un enjeu pour le territoire, la prévention du risque inondation et la gestion de la ressource en eau. Le débat s'est terminé sur l'intervention du Président précisant que la mise en place de cette taxe et la structuration en syndicat de rivière est une disposition, si ce n'est une condition, pour que des structures telles que l'Agence de l'eau ou d'autres financeurs accordent des subventions aux travaux.

18. Vote du produit 2025 de la taxe GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-1 et L5211-10

Vu Le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 instaurant la taxe GEMAPI au 1^{er} janvier 2025

Vu la proposition du bureau communautaire du 19 septembre 2024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le produit de la taxe GEMAPI est arrêté chaque année par délibération du Conseil communautaire dans la limite du plafond de 40€ par habitant calculé sur la population DGF.

Le bureau communautaire s'est réuni le 19 septembre 2024 et a proposé de fixer le montant du produit de la taxe GEMAPI à 80 000€ pour l'année 2025.

Monsieur le Président rappelle que c'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 4 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Monsieur le Président précise que l'ensemble des communautés de communes voisines et situées sur les différents bassins versants ont toutes délibérées pour l'instauration de cette taxe. Le produit levé par Sumène Artense communauté se situe dans la moyenne des produits levés par les autres EPCI de population similaire.

Il est proposé au conseil de fixer le produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 80 000€ pour l'année 2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 4 voix CONTRE (René BERGEAUD par procuration à Alain DELAGE, Alain COUDERT, Clotilde JUILLARD, Marie-Ange FLEURET BRANDAO par procuration à Clotilde JUILLARD) et 3 ABSTENTIONS (Philippe DELCHET, Pascal LORENZO, Alain VERGNE, Fabrice MEUNIER par procuration à Stéphane BRIANT) décide :

- De fixer le produit 2025 de la taxe GEMAPI à 80 000€
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

19. Création d'un budget annexe « Atelier Relais »

Monsieur le Président expose à l'assemblée que parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités peuvent créer des budgets annexes pour établir le coût réel d'un service et s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité du dit budget.

Sumène Artense communauté peut être amenée à acheter ou construire, aménager ou gérer un certain nombre de biens immobiliers destinés à permettre l'implantation et le développement d'activités économiques sur le territoire dans le cadre de sa compétence développement économique, notamment :

Opérations d'immobilier d'entreprise d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- L'immobilier d'entreprise situé sur les Zones d'Activités Economiques Intercommunales,
- L'immobilier d'entreprise situé sur des terrains appartenant à la Communauté de Communes : réhabilitation de bâtiments existants ou construction nouvelle.

L'atelier relai a pour vocation d'accueillir des entreprises en vie de développement, porteuses de projets économiques. La collectivité en tant que maître d'ouvrage réalise les travaux de construction, puis le bâtiment sera loué dans un premier temps avant d'être racheté par l'entreprise.

Il a été validé d'implanter un atelier relai au sein de la zone d'activité du Péage, à Lanobre, au bénéfice de l'entreprise LOGIC MAROQUINERIE, qui a pour activité innovante la fabrication et la conception de maroquinerie de luxe, et dispose de forte perspective de développement.

Il est proposé au Conseil de retranscrire la réalisation budgétaire de ce projet dans le cadre d'un budget annexe afin de garantir une vision plus claire et transparente de ces opérations.

Il est proposé au conseil de :

- valider la création d'un budget annexe « Atelier Relais LOGIC MAROQUINERIE » sans autonomie financière relevant de la nomenclature M57
- demander aux services des Finances Publiques la création comptable de ce budget annexe au 1^{er} janvier 2025
- demander aux services des finances publiques la réalisation de toutes les procédures pour l'assujettissement de ce budget au régime réel de la TVA
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR, décide :

- De valider la création d'un budget annexe « Atelier Relais LOGIC MAROQUINERIE » sans autonomie financière relevant de la nomenclature M57
- De demander aux services des Finances Publiques la création comptable de ce budget annexe au 1^{er} janvier 2025
- De demander aux services des finances publiques la réalisation de toutes les procédures pour l'assujettissement de ce budget au régime réel de la TVA
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

20. Tarifs de la Redevance Spéciale 2025

La commission cadre de vie du 11 septembre 2024 a validé la tarification 2025.

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 10 juin 2004 (Conseil Communautaire du 1^{er} juin 2004) instaurant la Redevance Spéciale. Il propose aux Conseillers Communautaires de fixer les tarifs de la Redevance Spéciale applicables pour l'année 2025 à l'identique de 2024 soit :

- Forfait annuel = 106 € (production hebdomadaire de déchets inférieure ou égale à 340 litres) ;
- Tarif au litre = 0,032 € (pour les volumes supérieurs à 340 litres) ;
- Option « collecte des cartons » facturé selon une échelle de volume telle que définie dans le règlement de la Redevance Spéciale soit :

	Tarifs	Contenants
Echelle 1 « cartons »	100€	1 bac 240L
Echelle 2 « cartons »	200€	1 bac 360L
Echelle 3 « cartons »	300€	1 bac 500L
Echelle 4 « cartons »	600€	2 bacs 500L
Echelle 5 « cartons »	1200€	3 bacs 500L

Le Conseil communautaire doit également autoriser Monsieur le Président à signer :

- une convention concernant les conditions et modalités d'exécution de la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers avec une option « collecte des cartons » avec tous les usagers potentiels, telle que précisée en annexe du Règlement de la Redevance Spéciale ;
- tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR, décide :

- D'autoriser monsieur le Président à signer une convention concernant les conditions et modalités d'exécution de la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers avec une option « collecte des cartons » avec tous les usagers potentiels, telle que précisée en annexe du Règlement de la Redevance Spéciale ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
 - De fixer pour l'année 2025 les tarifs de la Redevance Spéciale ainsi :
- Forfait annuel = 106 € (production hebdomadaire de déchets inférieure ou égale à 340 litres) ;
 - Tarif au litre = 0,032 € (pour les volumes supérieurs à 340 litres) ;
 - Option « collecte des cartons » facturé selon une échelle de volume telle que définie dans le règlement de la Redevance Spéciale soit :

	Tarifs	Contenants
Echelle 1 « cartons »	100€	1 bac 240L
Echelle 2 « cartons »	200€	1 bac 360L
Echelle 3 « cartons »	300€	1 bac 500L
Echelle 4 « cartons »	600€	2 bacs 500L
Echelle 5 « cartons »	1200€	3 bacs 500L

21. Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales 2024

Monsieur le Président rappelle que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pourquoi le FPIC ?

- Pour approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal.
- Pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le fait de conserver la répartition dite « de droit commun » pour le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2024.

Les sommes sont les suivantes :

- Le montant global de prélèvement pour l'ensemble intercommunal est de 357 644 €
- Le montant global de reversement pour l'ensemble intercommunal est de 253 615 €
- Le solde est négatif de 104 029 €

La part de la Communauté de communes représente 128 525 € de prélèvement et 91 138 € de reversement soit – 37 387€ pour l'année 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 29 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Alain DELAGE et René BERGEAUD par procuration à Alain DELAGE), décide :

- De valider la répartition dite « de droit commun » pour le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2024.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR, valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

22. Décision modificative budget des Ordures Ménagères

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants (achat kit géolocalisation, colonnes de tri supplémentaires), il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		MONTANTS	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		MONTANTS
TOTAL DEPENSES		0	TOTAL RECETTES		0
DEPENSES INVESTISSEMENTS			RECETTES INVESTISSEMENTS		
ARTICLE	Autres matériels de				
21828-83	transport	-85 000			
ARTICLE	Constructions sur sols				
2314-82	d'autrui	-15 000			
ARTICLE	Autres immobilisations				
2188-82	corporelles	+95 000			
ARTICLE	Autre matériel				
2138-83	informatique	+ 5 000			
TOTAL DEPENSES		0	TOTAL RECETTES		0

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR, valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

TOURISME

23. Renouvellement de la Délégation de Service Public de la base nautique de Lastiouilles

Monsieur le Président rappelle que le contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de la base nautique de Lastiouilles arrive à échéance le 27 juin 2025. En conséquence, et pour assurer une continuité du service, il est nécessaire d'engager une nouvelle procédure de passation de contrat. Au regard des caractéristiques de cette prochaine DSP, il est prévu la mise en œuvre d'une procédure dérogatoire (simplifiée) relevant de l'article R.3126-1 du CCP.

Lorsque l'autorité concédante est un groupement de collectivités, l'article L1411-4 du CGT prévoit que l'organe délibérant concerné se prononce sur le principe de toute délégation publique locale, notamment au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Le renouvellement de la DSP pour l'exploitation de la base nautique de Lastiouilles entre dans ce champ.

- Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le principe de l'exploitation de la base nautique de Lastiouilles via une Délégation de Service Public (DSP).

- D'autoriser le Président à lancer la procédure correspondante en application des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

- D'autoriser le Président à signer toute pièce utile et à initier toute démarche utile au déroulement de la procédure.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR, :

- Valide le principe de l'exploitation de la base nautique de Lastiouilles via une Délégation de Service Public (DSP).

- Autorise Monsieur le Président à lancer la procédure correspondante en application des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce utile et à initier toute démarche utile au déroulement de la procédure.

CULTURE

24. Saison culturelle 2024-2025 (spectacles, Microfolie, ateliers, stages, tarifs, conventions de partenariat)

Monsieur Stéphane BRIANT expose que la commission culture et patrimoine a émis un avis positif sur la saison culturelle 2024-2025. Elle propose ainsi tous types de disciplines artistiques dans différentes communes du territoire. C'est une programmation culturelle ambitieuse, de proximité, accessible au plus grand nombre.

Le partenariat entre les mairies, les associations et la Communauté de communes est l'un des points clés de la réussite et du succès de cette programmation. La saison culturelle 2024-2025 bénéficie de partenariats avec la direction des affaires culturelles du Cantal à travers Hibernarock, Jour(s) de danse et avec le réseau Superflux.

Ces partenaires prennent en charge les cachets artistiques et Sumène Artense communauté prend en charge les frais techniques et l'ensemble des frais d'accueil qui incombent à l'organisation d'évènements culturels. La Microfolie vient étoffer cette programmation en se déployant dans différentes communes du territoire, au plus près des publics (scolaire et tout public) avec différentes types de propositions : retransmission de spectacles de l'Opéra de Paris, ateliers de médiation avec le musée numérique et ses tablettes, découverte de vidéos immersives avec les casques de réalité virtuelle ,...

Dans le cadre du label 100% EAC (Éducation Artistique et Culturelle) Sumène Artense communauté garantie aux jeunes du territoire d'accéder à une éducation artistique et culturelle de qualité et diversifiée : stages, ateliers, rencontres avec des artistes en partenariat avec les établissements scolaires, culturels (médiathèques, bibliothèques, cinéma), associations, communes.

Il s'agit pour le conseil communautaire de valider la saison culturelle 2024-2025, spectacles, concerts, stages, ateliers, exposition... en temps scolaire et hors temps scolaire et d'autoriser le Président

- à signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et artistes concernés.
- à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.
- à déposer des demandes de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental du Cantal, de la CAF et des Fonds Européens Leader.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR, :

- Valide la saison culturelle 2024-2025, spectacles, concerts, stages, ateliers, exposition... en temps scolaire et hors temps scolaire et d'autoriser le Président

- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et artistes concernés.
- Autorise Monsieur le Président à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.
- Autorise Monsieur le Président à déposer des demandes de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental du Cantal, de la CAF et des Fonds Européens Leader.
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce utile et à initier toute démarche utile au déroulement de la procédure.

25. Tarifs de la saison culturelle 2024-2025

Monsieur Stéphane BRIANT rappelle qu'après validation en commission culture et patrimoine, les tarifs de la saison culturelle 2024-2025 seront les suivants :

Spectacle :

7€ : adulte

5€ : 10-18 ans étudiants, demandeurs d'emploi

Gratuit moins de 10 ans

Hibernarock :

15€ : adulte

10€ : étudiant, demandeurs d'emploi

Gratuit moins de 10 ans

Bus spectacle :

25€ : adulte

22€ : - de 26 ans

Stage artistique :

30€

Séance scolaire :

3€ par élève

Il est proposé au conseil communautaire de valider les tarifs des spectacles, concert d'Hibernarock, séance scolaire, bus spectacle et stages pour la saison 2024-2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR, :

- Valide les tarifs suivants pour la saison culturelle 2024/2025 :

Spectacle :

7€ : adulte

5€ : 10-18 ans étudiants, demandeurs d'emploi

Gratuit moins de 10 ans

Hibernarock :

15€ : adulte

10€ : étudiant, demandeurs d'emploi

Gratuit moins de 10 ans

Bus spectacle :

25€ : adulte

22€ : - de 26 ans

Stage artistique :

30€

Séance scolaire :

3€ par élève

- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce utile et à initier toute démarche utile au déroulement de la procédure.

26. Education artistique et culturelle (convention de jumelage avec le collège d'Ydes, actions culturelles)

Monsieur Stéphane BRIANT expose que la commission culture et patrimoine souhaite reconduire sa convention de jumelage avec le collège d'Ydes afin de poursuivre l'éducation artistique et culturelle par le biais de spectacles adaptés à l'ensemble des élèves, d'interventions artistiques dans le cadre des ateliers artistiques : média, numérique, théâtre&danse pour les 6èmes et de financer les intervenants professionnels lors des classes culturelles.

Il s'agit pour le conseil communautaire de valider la convention de jumelage 2024-2025 avec le collège d'Ydes et d'autoriser Monsieur le Président :

- à signer la convention de jumelage 2024/2025 avec le collège d'Ydes
- à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.
- à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR, :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de jumelage 2024/2025 avec le collège d'Ydes
- Autorise Monsieur le Président à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.
- Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette démarche

27. Schéma de développement de la lecture publique : actions 2024-2025, convention de partenariat, sollicitation des financeurs, boîte à lire

Monsieur Stéphane BRIANT rappelle que la commission culture et patrimoine a émis un avis positif sur les actions développées dans le cadre du schéma de développement de la lecture public en 2024-2025.

Il s'agit dans un premier temps :

- de proposer des actions culturelles concertées avec les médiathèques et points lecture du territoire, financées et coordonnées par Sumène Artense communauté.
- De travailler sur la structuration du réseau de lecture publique à travers des actions culturelles et une communication globale.
- De mettre en place une convention de partenariat avec les communes pour préciser les engagements des partenaires

Afin de proposer un accès libre et participatif à la lecture, la commission culture et patrimoine souhaite remettre en état ou remplacer les boîtes à lire endommagées, présentes sur le territoire. Pour rappel, la communauté de communes finance l'achat de la boîte à lire et la commune se charge de l'entretien et de mettre un référent pour son fonctionnement.

Il s'agit pour le conseil communautaire de valider les actions culturelles du réseau de lecture publique et d'autoriser le Président

- à signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et intervenants concernés.
- à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.
- à déposer des demandes de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du contrat de territoire lecture et du Leader

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR, :

- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et intervenants concernés
- Autorise Monsieur le Président à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.
- Autorise Monsieur le Président à déposer des demandes de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du contrat de territoire lecture et du Leader
- Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette démarche

28. Avenant à la convention avec l'école de musique Théadamuse

Monsieur Stéphane BRIANT rappelle que la commission culture et patrimoine souhaite maintenir son taux de participation à hauteur de 50% des frais d'inscription pour les élèves de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, résidant sur le territoire de Sumène Artense communauté, inscrits à l'école de musique Theadamuse, dont l'antenne se situe à Bort les Orgues.

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire la convention de partenariat avec l'école de musique Théadamuse pour l'année scolaire 2024-2025 et d'autoriser le Président à la signer.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR, :

- Valide la reconduction de la convention de partenariat avec l'école de musique Théadamuse pour l'année scolaire 2024-2025
- Valide le taux de participation à hauteur de 50% des frais d'inscription pour les élèves de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, résidant sur le territoire de Sumène Artense communauté
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'école de musique Théadamuse
- Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette démarche

29. Convention de partenariat avec l'association théâtrale Côte à Côte

Monsieur Stéphane BRIANT rappelle qu'afin de soutenir l'enseignement théâtral, Sumène Artense propose la mise en place d'un atelier à Champs sur Tarentaine tous les mercredis de 13h30 à 14h30 pour les 7 - 11 ans par le biais d'une convention de prestation de service avec la compagnie théâtrale Côte à Côte.

Il s'agit au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de prestation de service avec la compagnie théâtrale côte à côte pour l'année 2024-2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR, :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention la convention de prestation de service avec la compagnie théâtrale côte à côte pour l'année 2024-2025
- Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette démarche

30. Autorisation de signature des marchés de rédaction de contenus scientifiques et la fourniture de d'outils et d'équipements de médiations pour les circuits patrimoniaux

Monsieur Stéphane BRIANT expose que la commission culture a validé la mise en œuvre de circuits du patrimoine à l'échelle des 16 communes du territoire. Un marché sous forme de procédure formalisée en appel d'offres sera lancé pour poursuivre le projet de création de circuits patrimoniaux à l'échelle communale. Il s'agit d'un marché qui sera alloué de la façon suivante :

Lot 1 : rédaction des contenus scientifiques

Lot 2 : conception d'outils de médiation et réalisation supports de médiation et adaptation des contenus

Le premier lot a pour objet la rédaction du contenu scientifique pour les outils de valorisation choisis par Sumène Artense communauté : panneaux d'interprétation implantés le long des circuits, livrets d'orientation et contenus numériques. Il devra assurer la cohérence des écrits scientifiques avec les choix des supports et outils de médiation. Il devra effectuer un éventuel travail de réécriture en fonction des supports validés par le maître d'ouvrage. Ce lot est estimé à 100 000€ pour l'ensemble des 16 communes.

Le deuxième lot prévoit la conception et création des panneaux d'interprétation, des livrets d'orientation et des outils numériques. Ce lot est estimé à 350 000€ HT pour l'ensemble des 16 communes.

Le marché prévoit cependant une tranche ferme avec la création de cinq premiers circuits en 2025 et deux tranches conditionnelles qui seront définies en lien avec le Copil pour 2026-2027.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider la mise en place des circuits patrimoniaux sur le territoire de Sumène Artense communauté
- De lancer une consultation de prestations de services et fournitures en procédure formalisée en appel d'offres pour la mise en place des circuits du patrimoine
- De fixer le montant estimatif à 100 000€ HT pour le lot N°1
- De fixer me montant estimatif à 350 000€ HT pour le lot N°2
- D'autoriser le président à signer les marchés après attribution de la CAO
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer des demandes de subventions auprès du Leader, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département et de l'Etat

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR, :

- Valide la mise en place des circuits patrimoniaux sur le territoire de Sumène Artense communauté
- Autorise le lancement d'une consultation de prestations de services et fournitures en procédure formalisée en appel d'offres pour la mise en place des circuits du patrimoine
- Fixe le montant estimatif à 100 000€ HT pour le lot N°1
- Fixe le montant estimatif à 350 000€ HT pour le lot N°2
- Autorise Monsieur le président à signer les marchés après attribution de la CAO
- Autorise Monsieur le Président à déposer des demandes de subventions auprès du Leader, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département et de l'Etat
- Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette démarche

31.Festival C'Mouvoir 2025

Monsieur Stéphane BRIANT expose que suite au bilan très positif de l'édition 2024, avec une bonne fréquentation et des retours publics élogieux, les élus de la commission culture et patrimoine souhaite

reconduire le festival C'mouvoir en 2025, les 4-5-6 juillet. La 11^{ème} édition du festival proposera une programmation étoffée et adaptée au territoire concerts, lectures de poésie, conférence, spectacle de rue, installation jeux, ateliers, marché d'artisanat...

Il s'agit pour le conseil communautaire de valider l'édition du festival C'Mouvoir en 2025 et d'autoriser le Président

- à signer la convention de partenariat avec l'association l'Oasis d'à côté, la commune de Champs sur Tarentaine/Marchal, le GRAMAC.
- à signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et artistes concernés.
- à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.
- à déposer des demandes de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental du Cantal, de la CAF et des Fonds Européens Leader.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 31 voix POUR, :

- Valide l'édition du festival C'Mouvoir en 2025
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association l'Oasis d'à côté, la commune de Champs sur Tarentaine/Marchal, le GRAMAC.
- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et artistes concernés.
- Autorise Monsieur le Président à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.
- Autorise Monsieur le Président à déposer des demandes de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental du Cantal, de la CAF et des Fonds Européens Leader.
- Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette démarche

32. Convention d'utilisation du centre socioculturel de Saignes

Monsieur Stéphane BRIANT rappelle à l'assemblée qu'une convention d'utilisation du centre socioculturel de Saignes précisant les modalités d'utilisation de la salle par Sumène Artense communauté a été mise en place.

Considérant la spécificité culturelle de cette salle et l'engagement financier de la communauté de communes sur les aménagements scéniques en 2019 la convention prévoit une mise à disposition prioritaire de la salle pour 3 semaines de résidences artistiques et 5 à 10 manifestations culturelles par an.

Considérant le volume d'utilisation et le caractère intercommunal de cette salle, il est proposé au conseil communautaire de valider une participation forfaitaire à hauteur de 2 000€/ an.

Sumène Artense communauté prévoit en 2024 l'intervention de techniciens spécialisés en lumière et en son durant une semaine pour poursuivre les aménagements scéniques de la salle.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention d'utilisation du centre socioculturel avec la commune de Saignes

Le Conseil, après en avoir délibéré par 30 voix POUR et 1 voix CONTRE (Fabrice MEUNIER par procuration à Stéphane BRIANT) :

- Valide la participation financière de 2000€ forfaitaire annuelle
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation de la salle
- Valide l'intervention de techniciens et la réalisation de travaux pour la poursuite des aménagements scéniques
- Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette démarche

Il s'agit au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention d'utilisation du centre socioculturel avec la commune de Saignes

ENFANCE ET JEUNESSE

33. Information : Bilan du centre de loisirs

Madame Céline BOSSARD rappelle que l'accueil de loisirs a ouvert ses portes pour la première fois lors des vacances de février. A ce jour, 10 semaines d'ouverture se sont déroulées, soit une 50 jours de fonctionnement. La capacité de l'accueil de loisirs fixée au départ à 60 enfants (24 places pour les petits, 36 places pour les grands) a été augmentée de 10 places (24 places pour les petits, et 46 places pour les grands) sur certaines semaines d'activités.

Au total, ce sont 193 enfants inscrits à l'accueil de loisirs depuis l'ouverture et 160 familles dont 150 familles du territoire Sumène Artense. Sur ces 193 enfants, 53 sont âgés entre 3 et 6 ans et 115 sont âgés entre 6 et 11 ans. 81 familles étaient inscrites en février contre 160 en été : soit 79 familles supplémentaires. Du côté des enfants, 102 enfants étaient inscrits en février contre 168 en été, soit 66 enfants supplémentaires.

Pour résumé, l'accueil de loisirs se développe au fur et à mesure des périodes d'ouverture : une capacité d'accueil augmentée, de nombreux enfants inscrits, une équipe d'animation qui commence à se construire et qui est satisfaite de l'ambiance de travail, du salaire et de l'organisation, et de nombreux retours positifs de la part des familles. Encore plusieurs choses sont bien sûr à développer dans les années à venir avec l'évolution du service.

Le plan de financement définitif est le suivant, les subventions sont notifiées :

DEPENSES			RECETTES	
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	Taux %
Pôle enfance jeunesse	2 024 352 €	FEDER	385 000 €	19.02%
		ETAT (DSIL 2024)	404 870 €	20%
		Région	130 000 €	6.42%
		CD15 FCD 2022/2027	350 000 €	17.29%
		CAF	300 000 €	14.82%
		Autofinancement	454 482 €	22,45%
TOTAL	2 024 352€	TOTAL	2 024 352€	100 %

34. Tarifs des animations ado 2024-2025

Madame Céline BOSSARD expose que cet été, Sumène Artense communauté a organisé 21 jours d'activités pour les adolescents de 12 à 16 ans. Au total, 78 jeunes du territoire et des alentours ont pris part à ce programme d'animation, avec une présence moyenne de 17 adolescents par jour.

Durant l'année 2023-2024, Sumène Artense communauté proposait des animations ados durant les vacances scolaires, les tarifs à la journée étaient, selon l'activité, de 5€, 10€ ou 15€ et de 35€ pour une inscription à la semaine. Le tarif « séjour », qui concerne les activités sur plusieurs jours avec nuitée était de 20€ par jour.

Pour l'année 2024-2025, il est proposé que les tarifs restent inchangés. Certaines actions subventionnées pourront être proposées gratuitement aux jeunes.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de valider les tarifs des animations ados 2024-2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

- Valide les tarifs 2024/2025 à la journée, selon l'activité, de 5€, 10€ ou 15€ et de 35€ pour une inscription à la semaine.
- Valide le tarif « séjour », qui concerne les activités sur plusieurs jours avec nuitée de 20€ par jour.
- Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette démarche

35. Programme des animations à destination des assistantes maternelles

Madame Mireille LEYMONIE expose que la commission enfance jeunesse a validé le programme d'actions du Relais Petite Enfance à destination des assistantes maternelles et des familles. Des ateliers hebdomadaires sont organisés dans les communes de Lanobre, Saignes et Ydes en dehors des vacances scolaires avec au programme motricité, interventions musicales et artistiques, découverte sensoriel Le Relais Petite Enfance prévoit également des soirées sur le thème « bien-être au travail » pour faciliter le lien et les rencontres entre professionnels de la petite enfance.

Il s'agit au conseil communautaire de valider ce programme d'animations et d'autoriser le Président

- à signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et intervenants concernés.
- à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

- Valide le programme des animations à destination des assistantes maternelles
- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et intervenants concernés et à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.
- Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette démarche

ACTION SOCIALE

36. Prise en charge d'ateliers dans le cadre du programme d'expérimentations « sport santé »

Monsieur le Président rappelle que Sumène Artense communauté intervient régulièrement sur les thématiques santé dans le cadre de son intérêt communautaire, notamment le 5-8 « Actions de prévention et promotion de la santé ».

Différents partenaires comme la CPTS Accès Santé Nord Cantal et la SCIC Animations Sports Loisirs Jeunesse (ASLJ) organisent régulièrement des actions de préventions et de promotion de la santé sur le territoire.

L'ASLJ, en lien avec Accès Santé Nord Cantal, ont identifié des actions à mettre en place à destination des seniors pour la fin d'année 2024 et le début 2025.

Il s'agit notamment de la mise en place d'ateliers passerelles qui consistent en une reprise de l'activité physique avec un professionnel formé. Les personnes pourront ainsi bénéficier de douze séances renouvelables trois fois, sous condition d'avoir une prescription médicale. Un suivi personnalisé est également proposé dans le cadre de cet accompagnement.

Le coût total de cette opération est de 1800€, avec la prise en charge de 300€ par l'ASLJ, de 500€ par les patients et une contribution de la collectivité de 1000€.

La seconde action concerne la mise en place d'ateliers équilibre. L'objectif de ces ateliers équilibre est de préserver l'autonomie des personnes âgées grâce à un programme spécifique favorisant le maintien et l'amélioration de l'équilibre. Le coût total de cette opération est de 1800€, avec la prise en charge de 300€ par l'ASLJ, de 500€ par les patients et une contribution de la collectivité de 1000€.

Il est proposé au conseil de participer à l'organisation de ces deux ateliers à hauteur de 2000€.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR :

- Valide la participation financière de Sumène Artense communauté pour les ateliers équilibre et atelier passerelle pour un montant de 2000€
- Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette démarche

QUESTIONS DIVERSES

- Rappels sur la validation du rapport de la CLECT avant le 2 octobre 2024

Il est demandé aux communes de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de leurs conseils respectifs la validation du rapport de la CLECT concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

- Etude de revalorisation du carreau de la mine

Une réunion réunissant la commune d'Ydes, Sumène Artense communauté, l'IUT Clermont Auvergne, les services de l'Etat et l'Etablissement Public Foncier d'auvergne a eu lieu le 12 septembre dernier. Suite à cette réunion une démarche a été proposée pour entrer dans l'opérationnel :

- Rencontre entre la commune d'Ydes, Sumène Artense communauté et les propriétaires fonciers pour présenter la démarche et obtenir leur accord pour la réalisation de sondages non invasifs dans un premier temps.

- Mobilisation d'un groupe d'étudiants de l'IUT pour réaliser des échantillons et cartographie de surface pour obtenir une vision globale du site avec la possibilité de commencer sur des parcelles communales. Il sera également effectué des prélèvements de quelques grammes sur plusieurs points de prélèvement : chaque échantillon doit être séché et tamisé avec une possibilité de marge d'erreur de 5 à

10% dans le laboratoire d'Aurillac, ou s'il y a nécessité de prélèvements précis les échantillons seront transmis au Puy en Velay.

- Réalisation d'une étude d'archive et de collectage historique en lien avec l'EPF et SAFEGE pour déterminer les pratiques sur l'ancien carreau de la mine et les éventuels polluants. Un devis de 7000€ a été formalisé et pourrait être signé. Les données seront exploitables pour aussi enrichir les connaissances sur l'exploitation minière.

- Sessions d'accueils d'actifs 16, 17 et 18 octobre 2024
- Zone d'activités de Larnié (question de M Pascal LORENZO)

Monsieur Pascal LORENZO demande ou en est l'avancement de la zone d'activités de Larnié. Il est répondu que l'étude environnementale est toujours en cours car il manque une période de référence.

La séance est levée à 21h40.

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pascal LORENZO', written over a horizontal line.

Pascal LORENZO